

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-19112/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Projet d'aménagement pluvial sur la commune de Roquefort-la-Bédoule - Engagement et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

150259

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le PLUi de Marseille-Provence a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

Par la suite, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'évolutions afin de continuer à s'adapter aux objectifs de développement du territoire et répondre à certains enjeux comme la gestion des risques naturels.

A ce titre, le PLUi doit permettre la réalisation de projet présentant un intérêt général. C'est le cas de la construction d'un projet d'aménagement pluvial sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Contexte :

Les ruissellements générés par les évènements pluvieux mettent régulièrement en avant les faiblesses du système pluvial de la zone. Les ruissellements empruntent la voie principale, charriant des cailloux, qui se déposent sur la route départementale.

Afin d'améliorer la gestion des ruissellements, un diagnostic hydraulique a été réalisé et a permis d'aboutir à un projet d'aménagement pluvial, comprenant :

- Sur la partie basse de la zone d'activité, la création d'un bassin de rétention, le long de la route d'Aubagne.
- Sur la partie haute de la ZA de la Plaine du Caire (zone Caire II), la mise en place d'un déversoir rustique.
- La pose de canalisations d'eaux pluviales sur l'avenue des Carrières, la route d'Aubagne (RD 559A) et au niveau de la carrosserie en partie haute de la ZA.

Cadre règlementaire :

Le site du bassin et du déversoir sont classés en zone Ns au PLUi, zone qui couvre la majorité des secteurs naturels du territoire et qui requiert une protection forte du fait des enjeux paysagers et écologiques, et de la nécessaire gestion des risques naturels notamment les inondations. De plus, des prescriptions de type Espaces Boisés Classés (EBC) sont délimités sur ce secteur. La réalisation du bassin de rétention et du déversoir ne sont donc pas compatibles avec le PLUi en vigueur.

Afin de pouvoir permettre la réalisation du projet d'aménagement pluvial de ce site, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Justification de l'intérêt général :

Le réseau pluvial de la partie ouest de la zone d'activité de la Plaine du Caire est insuffisant et incomplet ce qui entraîne d'importants ruissellements sur l'avenue des Carrières et la route d'Aubagne (RD559A). Ces ruissellements entraînent le charriage de cailloux et de macro-déchets qui se déposent sur la route départementale et constituent un danger pour la circulation.

Un diagnostic hydraulique a permis d'identifier un projet d'aménagement pluvial visant à améliorer la gestion des ruissellements sur ce secteur.

Ce projet est sous maîtrise de la Direction métropolitaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial.

Pour toutes ces raisons, ce projet répond à un intérêt général et sa mise en œuvre ainsi que les modifications à apporter au PLUi nécessitent d'engager une procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Concertation :

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation sont les suivants :

La concertation sera réalisée à la fois sous format dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossier et registre papier). Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin>

Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et dans les locaux de la commune de Roquefort-la-Bédoule - 6 Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin>
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au service d'urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule.
- Par courrier à l'attention de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin@mail.registre-numerique.fr.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence et ses évolutions en vigueur.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation du projet d'aménagement pluvial à Roquefort-la-Bédoule revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLUi de Marseille-Provence par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Marseille-Provence en vue de permettre la réalisation d'aménagement pluvial sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Article 2 :

Les objectifs de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité sont les suivants :

- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Article 3 :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivants :

- Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin>
- Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et dans les locaux de la commune de Roquefort-la-Bédoule - 6 Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin> ;
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au service d'urbanisme de la commune de Roquefort-la-Bédoule aux adresses précitées ;
- Par courrier à l'attention de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Sud-Est - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02 ;
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pluimp-dpmec-rlb-bassin@mail.registre-numerique.fr.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan locaux d'urbanisme intercommunaux », chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT